Le présent document est établi à titre provisoire. Seule la « petite loi », publiée ultérieurement, a valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 SEIZIÈME LÉGISLATURE

19 mars 2024

PROJET DE LOI ORGANIQUE

 $modifiant\ la\ loi\ organique\ n^{\circ}\ 2010\text{-}837\ du\ 23\ juillet\ 2010$ relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,

> MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE

> > (Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 230, 300, 302, 296 et T.A. 67 (2023-2024).

Assemblée nationale: 2198 et 2300.

Article 1er

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- 2) 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- 3 1° bis (Supprimé)
- 4 1° ter La trente-huitième ligne est supprimée ;

1° quater (nouveau) La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;

3 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Article 2

(Conforme)

Article 3

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mars 2024.

La Présidente, Signé : YAËL BRAUN-PIVET Commenté [Lois1]: